

Le directeur général
de la police nationale

Paris, le 16 AVR. 2008

DGPN CAB. 2008-00 2295.D

Le directeur général de la police nationale

à

*Monsieur le préfet
Jean-François ETIENNE des ROSAIES*

chargé de mission au cabinet du président de la République

OBJET: Suspension des verbalisations pour défaut de présentation du certificat d'aptitude professionnelle au transport des animaux vivants (CAPTAV).

REFERENCE : Votre note PR.ER.AH.N°278 du 4 avril 2008.

Par note visée en référence, vous appelez mon attention sur la mise en œuvre d'une transposition en droit français d'une directive européenne relative au transport d'animaux vivants.

Cette mesure, concernant le certificat d'aptitude professionnelle au transport d'animaux vivants (CAPTAV), fait l'objet d'une vive contestation de la part des professionnels de la filière équine dans la mesure où les diplômes, régissant la profession de convoyeurs, ne sont pas encore clairement définis.

Aussi, dans l'attente d'une prochaine harmonisation de cette législation, j'ai donné les instructions nécessaires afin de sursoir à toute verbalisation pour ce motif.

Le directeur général
de la police nationale

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet

Frédéric PERRIN

CHEVAL
FRANCAIS

LE PRÉSIDENT

Paris, le 26 Janvier 2009

Madame, Monsieur,

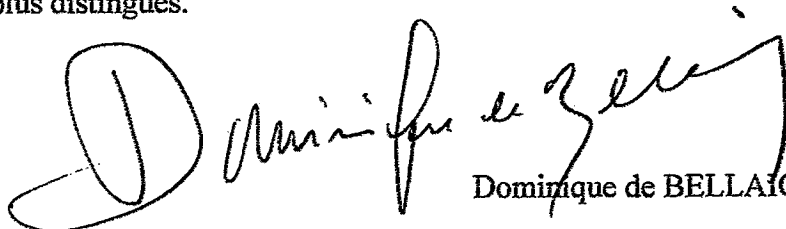
A la suite des démarches que nous avons effectuées auprès des Pouvoirs Publics, une intervention de la Présidence de la République a été faite auprès de la Direction de la Police Nationale en vue de la suspension des verbalisations pour défaut de présentation du certificat d'aptitude professionnel au transport des animaux vivants (CAPTAV).

Je vous adresse, sous ce pli, photocopie de la lettre du Directeur Général de la Police Nationale indiquant que les instructions nécessaires avaient été données pour surseoir à toute verbalisation pour ce motif.

Il convient de conserver ce document dans votre véhicule pour le présenter aux forces de l'ordre en cas de difficultés concernant la réglementation en vigueur pour le transport des chevaux.

D'autre part, je vous informe que nous poursuivons nos interventions en vue d'obtenir un aménagement de la réglementation relative à la limite de poids autorisée pour les véhicules légers transportant des chevaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.


Dominique de BELLAIGUE